



Par note en date du 24 mai 2019, la direction générale précise les modalités de gestion administratives durant la formation pratique probatoire des inspecteurs stagiaires.

En clair, il s'agit de préciser leur régime en matière de temps de travail, de congés et d'autorisation d'absence.

Il ressort de cette note que les inspecteurs stagiaires, durant leur formation pratique probatoire, relève du forfait à 35h, sans badgeage.

Par ailleurs, des suspensions de cours leur sont accordées : le 31 mai 2019, le 6 juin 2019 pour les stagiaires participant au cross de Bercy et du 29 juillet au 30 août 2019.

Suite à la parution de cette note, nous avons été saisis par des inspecteurs stagiaires qui nous indiquaient que depuis leur arrivée dans les services le 14 mai dernier, ils pointaient et relevaient des horaires variables et à ce titre pouvaient bénéficier de journées de récupération.

L'administration avait décidé de régler le problème en leur indiquant que le crédit ou débit horaire ne serait pas perdu et qu'ils le « récupérerait » au 1er septembre 2019.

Hier mardi 28 mai 2019, nous avons adressé le mail ci-dessous à la direction de l'ENFiP pour trouver la solution la plus juste pour les stagiaires

../..

La réponse de l'administration mise en ligne sur la plateforme ODISSEE en fin de matinée va dans le sens de la demande de la CGT Finances Publiques.

../..

Pour la CGT, le constat est clair. Une fois de plus ces décisions arbitraires se font dans la précipitation, qui plus est à retardement. C'est à l'image de tous les arbitrages pris cette année dans le cadre de la nouvelle scolarité des inspecteurs stagiaires.

L'administration aurait dû cadrer les modalités d'absences et de décompte du temps de travail des inspecteurs stagiaires avant leur arrivée dans les services, cela aurait eu le mérite d'éviter stress et déconvenue pour les stagiaires.

Notre intervention permet aux stagiaires de bénéficier des récupérations horaires qu'ils avaient posé, à ceux en « débit horaire » de voir les compteurs remis à Zéro.

Enfin, l'administration réaffirme que les stagiaires pourront bénéficier des autorisations d'absences prévues pour tous les agents de la DGFIP et laisse toute latitude aux chefs de

services pour accorder des facilités horaires aux stagiaires.

../.. suite pièce à télécharger

fichiers:



[Télécharger 2019_05_29_communique_de_la_cgt_fip.pdf](#) (772.8 Ko)

Public: [CAP / CCP](#)

[CAP A](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
